

L'Europe et les Départements français d'Outre-mer

INFORUP

SEMAINE DU 4 AU 8 JANVIER 2021

Toute l'équipe d'Eurodom vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2021.

« UNE REPRISE JUSTE, VERTE ET NUMÉRIQUE », LE PROGRAMME AMBITIEUX DE LA PRÉSIDENTIE PORTUGAISE QUI MET À L'HONNEUR LES RUP :

Le Portugal assure depuis le 1^{er} janvier la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne (PPUE) et ce jusqu'au 30 juin 2021. La devise choisie par Lisbonne détaille bien ses trois priorités : « *Le temps d'agir : pour une reprise juste, verte et numérique* ». Le Portugal travaillera ainsi à favoriser la relance européenne appuyée sur les transitions climatique et numérique, à instaurer le socle européen des droits sociaux et à renforcer l'autonomie stratégique d'une Europe ouverte au monde.

Dans son programme, le Portugal dédie un paragraphe aux RUP soulignant leur importance pour l'UE. La PPUE 2021 « *accordera une attention transversale à leurs spécificités, dans toutes les politiques de l'UE, en mettant l'accent sur la politique de cohésion* ». La Présidence Portugaise reconnaît le « *rôle essentiel* » des politiques agricoles et de développement rural pour les RUP, soulignant également l'importance de ces territoires dans la définition de la gouvernance internationale des océans. La PPUE souhaite mettre l'accent sur les politiques environnementales, l'économie circulaire et la politique spatiale dans ces régions.

De plus, le Portugal entend réduire le déficit d'accessibilité des RUP au continent européen en développant la politique des transports. Les Portugais veulent en outre prendre des mesures pour encourager la reprise du secteur touristique des Outre-mer.

Enfin, Lisbonne « *assurera la liaison* » avec la Conférence des présidents des RUP sur la stratégie de l'UE pour ces régions, notamment par l'intermédiaire de la région autonome des Açores, qui en assume la présidence pendant ce semestre.

De façon plus générale, les trois priorités de la Présidence portugaise se déclineront selon cinq lignes d'actions :

- La promotion de la reprise, de la cohésion et des valeurs européennes, notamment par l'exécution du CFP ;
- La promotion de l'UE en tant qu'acteur mondial de premier plan dans l'action pour le climat, dont font partie la réforme de la PAC et la Politique commune de la pêche (PCP) ;
- L'accélération de la transformation numérique ;
- La valorisation et le renforcement du modèle social européen ;
- La promotion d'une Europe ouverte sur le monde, comprenant la conclusion d'un nouvel accord post-Cotonou, la préparation du 6^{ème} sommet UE-Union africaine et du forum UE-Afrique sur les investissements verts qui se tiendra en avril à Lisbonne, le renforcement de la coopération avec les États-Unis et un partenariat futur UE-Royaume-Uni qui soit « *élargi, équilibré et équitable* ».

- Vous trouverez le programme complet et en français de la PPUE 2021 au lien suivant : [le-programme-de-la-présidence-portugaise-du-conseil-de-l-union-européenne_fr.pdf \(2021portugal.eu\)](#)

LA POLITIQUE AGRICOLE, PRIORITÉ DE LA PRÉSIDENTE PORTUGAISE :

La Présidence portugaise souhaite mener à bien les négociations interinstitutionnelles sur la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), initiées sous Présidence allemande du Conseil de l'UE, et trouver un accord final d'ici le mois de juin prochain. Le Portugal va suivre la mise en œuvre des initiatives découlant du Pacte vert européen dans le domaine de la sécurité alimentaire, de la santé et de la biodiversité. Il sera aussi débattu de la vision à long terme du monde rural ainsi que la recherche d'une meilleure gestion des ressources, notamment pour les sols et l'eau.

La Présidence pourrait aussi aborder l'étude sur le statut juridique des nouvelles techniques génomiques, la nouvelle stratégie forestière de l'UE et celle en matière de bien-être animal.

À ce stade, plus de 40 réunions techniques et politiques ont déjà eu lieu en novembre et décembre 2020, alors encore sous Présidence allemande du Conseil.

Les trilogues techniques redémarreront la semaine prochaine, sous Présidence portugaise. Plus de 50 réunions, techniques et politiques, sont programmées à ce stade entre janvier et mars. Il y a néanmoins peu de chances pour que des accords soient trouvés sur les trois textes d'ici fin mars.

Pour rappel, le paquet visant à réformer la PAC, publié par la Commission européenne en juin 2018, contient trois propositions législatives :

- Un Règlement introduisant un nouveau système de mise en œuvre de la PAC, à travers lequel chaque État membre devra proposer son « plan stratégique national », détaillant sa stratégie de mise en œuvre des mesures de soutien au titre du premier pilier (FEAGA) et du second pilier (FEADER) ;
- Un Règlement relatif aux modalités de financement, de gestion et de suivi de la PAC ;
- Un Règlement dit « omnibus » qui modifie plusieurs législations préexistantes, y compris le Règlement 228/2013 relatif au POSEI et le Règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés agricoles.

L'UNION EUROPÉENNE ET LE ROYAUME-UNI CONCLUENT UN ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION RÉGISSANT LEURS NOUVELLES RELATIONS :

Le 24 décembre 2020, après d'intenses négociations, l'UE et le Royaume-Uni ont conclu un Accord de commerce et de coopération régissant leurs nouvelles relations à la suite du Brexit. L'Accord a été signé le 30 décembre 2020 par la Présidente de la Commission européenne et le Président du Conseil européen, pour l'UE, et par le Premier ministre britannique et le Parlement britannique, pour le Royaume-Uni, avant son entrée en vigueur provisoire au 1^{er} janvier 2021.

Depuis cette date, le Royaume-Uni a perdu l'ensemble de ses droits et obligations inhérents à son ancienne appartenance à l'UE. Le Royaume-Uni cesse de participer au marché unique européen, à l'union douanière, au budget de l'UE ainsi qu'à l'ensemble des politiques

européennes et aux accords commerciaux signés par l'UE. Cette sortie de l'UE met notamment fin à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.

Le Parlement européen est désormais invité à approuver cet Accord avant que le Conseil n'adopte la décision relative à sa conclusion.

L'Accord contient plusieurs piliers : un accord de libre-échange (ALE) qui prévoit « *zéro tarifs* » et « *zéro quotas* » sur tous les biens échangés entre l'UE et le Royaume-Uni, mais contient des barrières non-tarifaires (déclarations et contrôles douaniers) et des règles d'origine ; un accord de coopération économique, sociale et environnementale qui encadre par exemple la gestion des ressources halieutiques ; un partenariat pour la sécurité des citoyens ainsi qu'un cadre de gouvernance de l'ensemble de l'accord en question, qui prévoit un « Conseil de partenariat » supervisant sa mise en œuvre et un tribunal d'arbitrage indépendant.

Les barrières non-tarifaires auront un impact sur l'agriculture des RUP, car elles s'appliqueront également à l'export de produits des RUP vers le Royaume-Uni, pouvant engendrer des délais et des coûts supplémentaires pour les exportateurs.

Le non-respect des règles d'origine constitue également un risque potentiel de déversement de produits importés de pays tiers vers le Royaume-Uni sur le marché européen.

Finalement, l'UE et le Royaume-Uni se sont accordés sur un nouveau cadre pour la gestion conjointe des stocks halieutiques dans leurs eaux respectives. Les deux parties ont convenu d'une période transitoire de 5 ans, au cours de laquelle les pêcheurs européens pourront continuer à accéder aux eaux britanniques avec une réduction progressive de 25% du quota dont ils bénéficiaient (baisse de 15% en 2021 suivie d'une baisse de 2,5 points de pourcentage additionnels chaque année jusqu'en 2026). À l'issue de cette période, l'UE et le Royaume-Uni tiendront des négociations annuelles sur l'accès à leurs eaux.

- Vous trouverez l'Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni au lien suivant : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22020A1231\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22020A1231(01)&from=EN)

LE RÈGLEMENT TRANSITOIRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE A ÉTÉ PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE :

Le Règlement transitoire de la Politique Agricole Commune (PAC) pour 2021 et 2022 a été publié le 28 décembre 2020 au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE). Pour rappel, le Règlement avait été adopté par le Parlement européen le 16 décembre 2020 avec 653 voix pour, 19 contre et 22 abstentions, et par les États membres le 22 décembre. Le Règlement transitoire de la PAC ne modifie pas le Règlement n°228/2013 relatif au Programme d'options spécifique à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) pour les années 2021-2022. Il prévoit, par conséquent, le maintien du budget et du fonctionnement du POSEI pour les deux années à venir.

Certains États membres ont fait savoir leur désaccord concernant l'utilisation des marges budgétaires du budget de l'UE afin d'éviter la réduction de l'enveloppe du POSEI en 2021. Ce seront ensuite les États membres comptant des RUP qui devront pallier la coupe budgétaire en 2022. Pour ce qui concerne le budget du POSEI pour 2023-2027, cette question sera traitée dans le cadre des négociations en cours sur la réforme de la PAC.

- Vous trouverez la publication du Règlement transitoire de la PAC au Journal officiel de l'UE au lien suivant : [EUR-Lex - 32020R2220 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

AGENDA DE LA SEMAINE DU 11 AU 15 JANVIER 2021

	PARLEMENT EUROPÉEN	COMMISSION EUROPÉENNE	AUTRES ORGANES EUROPÉENS	AUTRES ÉVÉNEMENTS
Lundi 11/01	<p style="text-align: center;">Commission de l'agriculture (AGRI) - <i>État d'avancement des négociations du trilogue en cours</i> <i>Plans stratégiques de la PAC - 2018/0216(COD)</i></p> <p style="text-align: center;">- <i>État d'avancement des négociations du trilogue en cours</i> <i>Marché unique - 2018/0231(COD)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Audition publique sur la « Conservation de la biodiversité agricole »</i></p> <p>Commission du commerce international (INTA) <i>Conclusion de l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part</i> <i>INTA/9/04971</i></p> <p>Commission de la pêche (PECH) <i>Compte rendu sur l'accord UE-Royaume-Uni relatif aux relations futures avec le Royaume-Uni par des</i></p>		<p style="text-align: center;">Conseil de l'UE Comité spécial Agriculture (CSA) <i>Paquet de réformes de la PAC pour l'après 2020 :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>a) Règlement sur les plans stratégiques de la PAC,</i></p> <p style="text-align: center;"><i>b) Règlement relatif au financement, à la gestion et au contrôle de la PAC.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Informations de la présidence sur l'état d'avancement des travaux</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Débriefing sur les résultats des trilogues</i></p>	

	<i>représentants de la task-force de la Commission européenne pour les relations avec le Royaume-Uni</i>			
Mardi 12/01				
Mercredi 13/01			Conseil de l'UE COREPER I	
Jeudi 14/01	<p>Commission de l'agriculture (AGRI) <i>Échange de vues avec les représentants de la Commission (DG SANTE), de l'EFSA et de l'ECDC sur la situation des élevages de vaches dans le contexte de la crise actuelle de la COVID-19</i></p> <p>Commission de la pêche (PECH) <i>- Contrôle des pêches PECH/9/00323</i></p> <p><i>- Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 : Ramener la nature dans nos vies PECH/9/03084</i></p>			
Vendredi 15/01				